Suivi individuel en santé au travail

CASTE la santé au travail 2023

Suivi individuel SIMPLE (SIS)

Pour les salariés non exposés à un risque particulier. Suivi adapté à l'âge et/ou à l'état de santé.

Suivi individuel adapté (SIA)

- **CAS GÉNÉRAL**
- Apprentis
- Agents biologiques groupe 2
- Champs électro-magnétiques > valeur limite d'exposition
- Travailleurs - de 18 ans
- Travail de nuit
- Travailleurs handicapés et en invalidité
- Femmes enceintes venant d'accoucher ou allaitantes

Suivi individuel RENFORCÉ (SIR)

Pour les salariés exposés à des risques particuliers.

- Amiante
- Plomb
- CMR
- Rayonnements ionisants
- Agents biologiques groupes 3 et 4
- Milieu hyperbare
- Montage / démontage d'échafaudages
- Mineurs affectés à des travaux dangereux
- Autorisations de conduite (CACES)
- Travaux sous tension (habilitation électrique sauf H0B0)
- Manutention manuelle > à 55 kg
- Rayonnements ionisants catégorie A
- Sur demande écrite de l'employeur après avis du médecin du travail et du CSE

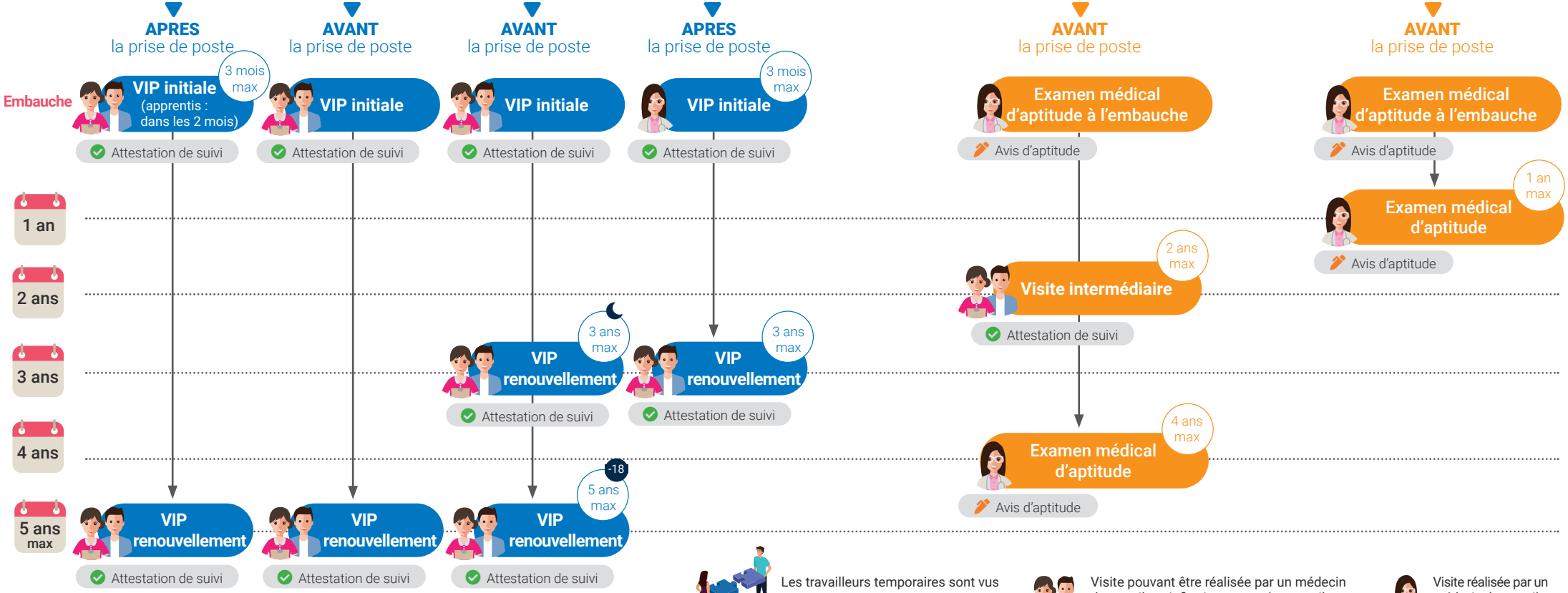

VIP : Visite d'Information et de Prévention

Les travailleurs temporaires sont vus tous les 2 ans quel que soit leur type de suivi (SIS ou SIR)

Visite pouvant être réalisée par un médecin du travail, un infirmier en santé au tavail, un collaborateur médecin ou un interne

Visite réalisée par un médecin du travail